

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023

Numero Délibération	02/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération	Assemblée générale de l'association « France Energie Animale » – Mandat Spécial
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandgère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOCSCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés : M. Lionel ESPEROU

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues est adhérente à l'association « France Energie Animale » depuis 2020, qui réunit tous les utilisateurs professionnels de l'énergie animale quelle que soit leur activité.

La prochaine assemblée générale devant se tenir à Paris les 1^{er} et 2 mars 2023, je vous propose de donner mandat spécial à M. Max RASCALOU, désigné représentant de la commune par délibération du conseil municipal n°24/2020 du 17 juin 2020, pour s'y rendre.

Pour ce faire, je vous demande de dire que :

- les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés à l'intéressé selon les dispositions de la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

No prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- » Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- » Mise en ligne